



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-2300-PM**

**OBJET : Déplacement des marchés hebdomadaires des mercredis 17 décembre 2025 et 24 décembre 2025 et du dimanche 21 décembre 2025.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-183-PM en date du 13 janvier 2025 portant réglementation des marchés de Gardanne ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-2303-PM en date du 29 octobre 2025 portant autorisation de stationnement pour les organisateurs des Chalets de Noël - Cours de la République, du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 ;

**Considérant** l'organisation des Chalets de Noël du 19 décembre 2025 au 23 décembre 2025 sur le Cours de la République ;

**Considérant** que le marché peut être déplacé ou annulé compte tenu de la réalisation d'une fête, d'une manifestation, de travaux ou pour tout autre motif d'intérêt général ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de déplacer les marchés des mercredi 17 décembre 2025 et 24 décembre 2025 et du dimanche 21 décembre 2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les marchés hebdomadaires sont déplacés de 06h00 à 15h00 comme suit :

- Les mercredis 17 décembre 2025 et 24 décembre 2025, le marché se déroule sur le Boulevard Carnot.
- Le dimanche 21 décembre 2025, le marché se déroule sur les Boulevard Carnot, Boulevard Bontemps et le Cours Forbin et jusqu'au monument aux morts situé sur le Cours de la République.

**Article 2 :**

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

**Article 3 :**

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

**Fait à Gardanne, le 29 octobre 2025**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Denis BEN BELGACEM



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le :**

**- 5 NOV. 2025**